



Domaine de Restinclières – 34730 PRADES-LE-LEZ

04 67 06 83 36 ; contact@asso-gclr.fr
<https://asso-gclr.fr>



18 rue des Hospices 34090 MONTPELLIER

09 72 62 18 15 - coordination.fnelr@gmail.com
www.fne-languedoc-roussillon.fr

Mme le Commissaire enquêteur
Commune de Brissac
3, place de la mairie
34190 BRISSAC

Prades-Le-Lez et Montpellier, le 11 décembre 2019,

Objet : Enquête publique relative au projet de PLU de Brissac (34) – Observations des associations Groupe chiroptères du Languedoc-Roussillon (GCLR) et France Nature Environnement Languedoc-Roussillon (FNE LR)

Par lettre recommandée avec accusé de réception et par voie électronique à l'adresse : <https://brissac34.fr/fr/rb/395423/plu-padd>

Dossier suivi par : Blandine Carré pour le GCLR - blandise.carre@asso-gclr.fr / 06 37 58 11 35 & Olivier Gourbinot pour FNE LR- coordination.fnelr@gmail.com / 06 89 56 04 84.

Copie à : Direction de l'écologie de la DREAL Occitanie, Service eau risque et Nature de la DDTM Hérault, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

Madame le Commissaire Enquêteur,

Nos associations ont pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brissac, dans le département de l'Hérault.

Le projet de PLU prévoit d'inscrire les parcelles situées aux alentours immédiats de l'ancienne papeterie ainsi que les anciens bâtiments industriels, dans une zone à urbaniser (AU) de 1,2 hectares. Le site de la papeterie est susceptible d'accueillir à terme des activités, de l'habitat et/ou des équipements. La commune entend également programmer sur ce site une résidence senior.

Les parcelles concernées par ce classement AU, actuellement non artificialisées, sont entièrement incluses dans le périmètre du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault ».

Les bâtiments de l'ancienne papeterie de Brissac abritent une **colonie de chiroptères**. Selon la méthode nationale de hiérarchisation des gîtes à chiroptères, prévue par le deuxième plan national d'action chiroptères (PNAC2) approuvé par le Ministre de l'environnement en 2013, **cette colonie doit être qualifiée « d'enjeu national »** (le PNA chiroptère peut être consulté à l'adresse internet : <http://www.plan-actions-chiropteres.fr/le-plan-national-d-actions> et le guide méthodologique de

hiérarchisation des gîtes à l'adresse : <http://www.plan-actions-chiropteres.fr/bibliographie/observatoire>).

En effet, au moins 4 espèces de chauves-souris, strictement protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement et qualifiées d'intérêt communautaire en application de la directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels, se reproduisent sur ce site :

- 1300 [Murins à Oreilles échanquées](#) (dont 500 juvéniles)
- 300 [Rhinolophes Euryale](#)
- 130 [Grands Rhinolophes](#)
- une quinzaine de [Petits Rhinolophes](#)

Il n'est donc pas surprenant que le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » désigné au titre de la Directive 92/43/CEE précitée, ait pour objectif la conservation et la préservation de ces espèces de chauves-souris (les objectifs spécifiques de ce site concernant la protection des mammifères, dont les chauves-souris, sont présentés à l'adresse internet : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9101388/tab/especes>).

En application de l'article L 414-4 du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme de la commune de Brissac est soumis à une évaluation de ses incidences sur les objectifs spécifiques de conservation et de préservation du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ». Le législateur français conformément à la directive 92/43/CEE a expressément prévu aux articles L. 414-4 et R. 414-23 que l'évaluation des incidences devait être « **proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence** ».

Ainsi, compte tenu de l'importance de la colonie sur le plan national, le projet de PLU doit donc comprendre **une évaluation précise des incidences du classement en zone AU des terrains bordant l'ancienne papeterie, sur les espèces de chauves-souris présentes dans l'ancienne papeterie.**

Or, le manque de précisions des éléments fournis par le projet de PLU concernant les incidences sur la colonie de chauve-souris, contraste gravement avec les impacts importants que l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés aux abords de la papeterie sont susceptibles de causer :

- la « reconversion » des anciens bâtiments industriels de la papeterie (citées page 112 du rapport de présentation) impliquerait **une réduction voire une perte des espaces (bâtiments) actuellement utilisés comme gîtes de reproduction.**

Les incidences de cette reconversion pour le maintien de la colonie ne sont pas examinées sérieusement dans le projet de PLU. Notamment, l'incidence "Rénovation du bâti" n'est par exemple pas mentionnée pour le Rhinolophe euryale (objectif du site Natura 2000) pourtant présent en nombre et en reproduction dans la Papeterie.

- il est très probable que l'urbanisation intersecte un corridor de déplacement des chauves-souris. Cela n'a pas été correctement étudié. L'augmentation de la circulation routière induite par les nouveaux logements aux abords immédiats de la colonie est susceptible d'entraîner un **risque accru de collisions avec les véhicules et donc de mortalité directe.**
- l'urbanisation des alentours de la papeterie s'accompagnera nécessairement de la mise en place d'**éclairages nocturnes artificiels de nature à impacter le maintien des chauves-souris.**
- Aucune étude ne permet aujourd'hui d'évaluer la **perte éventuelle d'habitats de chasse,** sur les zones qui seraient artificialisées.

Concernant ces deux points, l'incidence "Augmentation des déplacements" et « éclairages publics » sont mentionnés pour certaines espèces (Barbastelle, Minioptère) mais pas pour les espèces se reproduisant dans la papeterie (!), notamment les Rhinolophes pourtant sensibles à des halos lumineux même de faible intensité (voir Stone et al. 2009, Straka et al. 2019, en annexe). Le PLU ne prévoit en conséquence aucune mesure de réduction et d'évitement de ces impacts spécifiques.

De manière plus générale, si la page 249 du rapport de présentation du PLU mentionne des « incidences négatives » pour les chauves-souris, nos associations ne peuvent être convaincues par les vagues mesures de réduction (des « chiropt(i)ères » - sic) présentées qui ne ne sont pas de nature à rendre ces incidences négligeables.

Dans ces conditions, le rapport de présentation ne peut pas conclure sérieusement que « Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune » (p.251).

A l'inverse, nos associations estiment que les conséquences du choix d'urbanisme retenu par le projet de PLU dans le secteur de la papeterie, potentiellement très graves pour le maintien de la colonie de chauve-souris et, in fine, pour les objectifs de conservation et de préservation du site Natura 2000 Gorges de l'Hérault, n'ont pas été suffisamment étudiés compte tenu des enjeux très importants que présente cette colonie pour l'atteinte des objectifs de conservation du site Natura 2000 Gorges de l'Hérault.

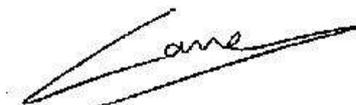
En conséquence, dans ces conditions, nos associations s'opposent fermement à l'urbanisation du secteur de la papeterie.

Nous vous remercions d'avance pour toute l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations et restons à votre disposition.

Veillez agréer, Madame le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations les plus sincères.

Blandine CARRE
Co-animatrice du Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères en Occitanie

Pour le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon



Simon POPY
Président de FNE LR



ANNEXE 1 : Bibliographie

CARRE B, PENVERN J. 2019. Les gîtes à chiroptères d'intérêt majeur en Languedoc-Roussillon et leur statut de protection – actualisation 2019. GCLR - version diffusable du 25/09/2019. 41p.

PNAC2., 2013. Guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à chiroptères. Novembre 2013, 15p.

Stone et al. 2009. Street lighting disturbs commuting bats. *Current Biology* 19, 1123–1127, July 14, 2009. 5p.

Straka et al. 2019. The effect of cave illumination on bats. *Global Ecology and Conservation* 21 (2020) e00808. 10p.